

Procès Verbal Conseil Municipal du 18 juillet 2024 à 18 h 30

Date de convocation : 08/07/2024, suite à une modification de l'ordre du jour, une nouvelle convocation a été transmise le 15 juillet 2024.

Affichage ordre du jour : 08/07/2024 et 15/07/2024

Conseillers en exercice : Philippe TOURRIER ; Franck BRITTO ; Soizic CHARLES ; Jannick DE SALVADOR ; Alain IDOUX ; Romuald KLEIN ; Valérie ROFIDAL ; Martine DURAND-RAMBIER ; Philippe GERBIER ; Olivier PUJOLS, Victorine FRAISSE, Elisette BASTOS GOMES, Philippe MARTIN, Laurent MARSEAULT, Solane SPEISER, Virginie BADAROUX, Cloé PAUL-VICTOR, Jérôme THONNAT, Adrien GONZALVEZ

Pouvoirs : Virginie BADAROUX a donné pouvoir à Romuald KLEIN ; Martine DURAND-RAMBIER a donné pouvoir à Philippe TOURRIER, Philippe GERBIER a donné pouvoir à Jannick DE SALVADOR

Absents excusés : Jérôme THONNAT, Adrien GONZALVEZ, Victorine FRAISSE, Laurent MARSEAULT, Solane SPEISER

En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 14

Désignation du secrétaire de séance : Valérie ROFIDAL

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 juin 2024

39-1 Rétrocession Mas des Verriers

40-2 Procès-verbal de mise à disposition des biens mobiliers affectés à l'exploitation de la compétence « éclairage public »

41-3 Convention de prestations de services pour l'utilisation de la balayeuse

42-4 Reconduction de l'adhésion avec Gîtes de France et renouvellement de la convention de mandat, pour la saison 2025

43-5 Rétrocession lotissement Le Bragalou

44-6 Convention de travaux de renforcement/ sécurisation sur le réseau de distribution publique d'électricité et d'éclairage public

45-7 Règlement relatif aux conditions générales de la mise à disposition de service(s) entre une commune et la CCGPSL

Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil d'ajouter à titre exceptionnel, le point 45-7 à l'ordre du jour.

Compte tenu que ce point est un accord de principe, à titre exceptionnel, l'assemblée approuve à l'unanimité le rajout de ce point à l'ordre du jour.

Questions diverses et points d'information

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 juin 2024 à l'unanimité

18.07.2024 / N° 39-1 / 3 Domaine et patrimoine/ 3.5.1 actes de gestion du domaine public
Lotissement les Verriers
Rétrocession des voies et réseaux à la commune

Vu le permis de lotir délivré en date du 27 février 1998, sous le numéro LT 03407897G0001,

Vu la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, suivi de l'attestation de non-opposition à la conformité en date du 7 août 1998,

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil, la demande de l'aménageur « RAMBIER » relative au transfert des voiries, réseaux (éclairage public, ...) et espaces communs du lotissement du « Mas des Verriers » constituant les parcelles cadastrées E 1433 et E 1434, pour 1 euro symbolique.

Il est rappelé que la commune a pour usage de récupérer les voies, espaces verts et communs des lotissements, dans le but d'en assurer le bon entretien pour préserver la qualité de vie du village.

Considérant l'attestation d'achèvement et de conformité des travaux de réseaux, et la demande de rétrocession de l'aménageur « RAMBIER »,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rétrocession pour 1 euro symbolique de la voirie, réseaux (éclairage public, ...) et espaces communs du lotissement du « Mas des Verriers »,
- **APPROUVE** le projet de convention entre la commune et l'aménageur « RAMBIER », qui sera validé par acte notarié. La convention fixera les conditions de réalisation et de cession à la commune d'un immeuble non bâti constituant l'assiette des parties communes.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention et l'acte notarié.

18.07.2024 / N° 40-2 / 3. Domaine et patrimoine / 3.5.2 Autres actes
Procès verbal de mise à disposition des biens mobiliers affectés à l'exploitation de la compétence « éclairage public »

Vu la création du syndicat Mixte d'Hérault Energie du département de l'Hérault le 13 juillet 1990,
Vu les statuts d'Hérault Energie,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 mars 2022, approuvant la reprise de la compétence au profit du Syndicat Mixte d'Hérault Energies du département de l'Hérault,
Vu le transfert de la compétence Eclairage public à Hérault Energies au 1^{er} janvier 2023,
Vu les articles L5211-5, L1321-1 et suivants du CGCT,

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil, la mise à disposition à titre gratuit, des réseaux, des armoires de commandes, des candélabres ainsi que de tous les biens mobiliers affectés à l'exploitation de la compétence, au profit du Syndicat Mixte d'Hérault Energie du département de l'Hérault.
Les biens mobiliers concernés sont annexés au Procès-verbal.
La mise à disposition est consentie pour une durée de 5 ans, renouvelable.

Considérant qu'il convient de procéder au transfert des biens inscrits à l'inventaire de la commune au profit du Syndicat Mixte d'Hérault Energie du département de l'Hérault pour l'exercice de la compétence transférée

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le transfert des biens inscrits à l'inventaire de la commune au profit du Syndicat Mixte d'Hérault Energie du département de l'Hérault, pour l'exercice de la compétence transférée.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires, liées à l'exécution de la présente délibération.

18.07.2024 / N° 41-3 / 5 Institutions et vie politique / 5.7.4 Intercommunalité
Convention de prestation de services pour l'utilisation de la balayeuse

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune utilise depuis plusieurs années le service de la balayeuse (véhicule + personnel) mise à disposition par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup dans le cadre d'une prestation de service par voie de convention.

Il est proposé au conseil municipal de renouveler la convention dans les mêmes conditions que l'année précédente à savoir 42 heures pour l'ensemble de l'année. Monsieur le Maire précise que la balayeuse passe après des manifestations (14 juillet, Guinguette, ...).

Le coût horaire est fixé à 75,8 euros, ce qui représente un montant annuel de 3 183,60 € pour l'année 2024. La mise à disposition est consentie pour une durée de 1 an, renouvelable, par reconduction expresse.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de services pour l'utilisation de la balayeuse mise à disposition par la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à prendre toutes les dispositions liées à l'exécution de la présente délibération.

18.07.2024 / N° 42-4 / 3. Domaine et patrimoine / 3.3 locations

Reconduction de l'adhésion avec Gîtes de France et renouvellement de la convention de mandat pour la saison 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'afin de faciliter l'organisation de la réservation et des locations des gîtes de la commune, des conventions de mandat sont utilisées par les gestionnaires d'hébergements. Les prix des locations sont fixés par le propriétaire. Toutefois, des promotions fixées en accord avec la commune peuvent être mises en place par le service de location.

Pour l'accomplissement des missions et obligations définies aux articles 1 et 2 de la convention de mandat, le service de réservation perçoit une commission de 14 %

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de reconduire l'adhésion avec Gîtes de France et le renouvellement de la convention de mandat, pour la saison 2025.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la reconduction de l'adhésion avec Gîtes de France et le renouvellement de la convention de mandat, pour l'organisation de la réservation et des locations des gîtes de la commune.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces nécessaires, liées à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur Romuald KLEIN ne prend pas part au débat et au vote en tant qu'élue en exercice et mandataire et quitte la salle pour la prochaine délibération.

Conseillers en exercice : Philippe TOURRIER ; Franck BRITTO ; Soizic CHARLES ; Jannick DE SALVADOR ; Alain IDOUX ; Romuald KLEIN ; Valérie ROFIDAL ; Martine DURAND-RAMBIER ; Philippe GERBIER ; Olivier PUJOLS, Victorine FRAISSE, Elisette BASTOS GOMES, Philippe MARTIN, Laurent MARSEAULT, Solane SPEISER, Virginie BADAROUX, Cloé PAUL-VICTOR, Jérôme THONNAT, Adrien GONZALVEZ

Pouvoirs : Virginie BADAROUX a donné pouvoir à Romuald KLEIN ; Martine DURAND-RAMBIER a donné pouvoir à Philippe TOURRIER, Philippe GERBIER a donné pouvoir à Jannick DE SALVADOR

Absents excusés : Jérôme THONNAT, Adrien GONZALVEZ, Victorine FRAISSE, Laurent MARSEAULT, Solane SPEISER, Romuald KLEIN

En exercice : 19

Présents : 10

Votants : 12

18.07.2024 / N° 43-5 / 3 Domaine et patrimoine/ 3.5.1 actes de gestion du domaine public

Lotissement le Bragalou Rétrocession des voies et réseaux à la commune

Vu le permis de lotir délivré en date du 27 février 1998, sous le numéro LT 03407897G0001,
Vu la la déclaration d'achèvement et de conformité des travaux, suivi de l'attestation de non-opposition à la conformité en date du 7 août 1998,

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil, la demande de l'association syndicale des propriétaires du lotissement « Le Bragalou » relative au transfert des voiries, réseaux (éclairage public, ...), espaces verts et espaces commun du lotissement « Le Bragalou » .

Il est rappelé que la commune a pour usage de récupérer les voiries, réseaux, espaces verts et communs des lotissements, dans le but d'en assurer le bon entretien pour préserver la qualité de vie du village.

Considérant l'attestation d'achèvement et de conformité des travaux de réseaux, et la demande de rétrocession de de l'association syndicale des propriétaires du lotissement le Bragalou »,

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la rétrocession qui sera actée par voie de convention passée devant le notaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention et l'acte notarié.

Monsieur Romuald Klein rejoint de nouveau l'assemblée pour participer au débat et au vote.

Conseillers en exercice : Philippe TOURRIER ; Franck BRITTO ; Soizic CHARLES ; Jannick DE SALVADOR ; Alain IDOUX ; Romuald KLEIN ; Valérie ROFIDAL ; Martine DURAND-RAMBIER ; Philippe GERBIER ; Olivier PUJOLS, Victorine FRAISSE, Elisette BASTOS GOMES, Philippe MARTIN, Laurent MARSEAULT, Solane SPEISER, Virginie BADAROUX, Cloé PAUL-VICTOR, Jérôme THONNAT, Adrien GONZALVEZ

Pouvoirs : Virginie BADAROUX a donné pouvoir à Romuald KLEIN ; Martine DURAND-RAMBIER a donné pouvoir à Philippe TOURRIER, Philippe GERBIER a donné pouvoir à Jannick DE SALVADOR

Absents excusés : Jérôme THONNAT, Adrien GONZALVEZ, Victorine FRAISSE, Laurent MARSEAULT, Solane SPEISER

En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 14

18.07.2024 / N° 44-6 / 1 commande publique / 1.4 autres type de contrat

Convention Hérault Energie

Travaux de renforcement et de sécurisation sur le réseau de distribution publique d'électricité et d'éclairage public, avenue de Montpellier

Monsieur le Maire rappelle que par délibérations du 18 février et 9 décembre 2022, le comité syndical d'Hérault Energie a décidé de financer les opérations de renforcement et de sécurisation des réseaux de distribution publique d'électricité et d'éclairage public des communes classées en régime électrique « rural » L'opération projetée sur le réseau de la commune, répondant à ces critères, Hérault énergie peut en assurer le financement en totalité.

Dans ce cadre, Monsieur le Maire propose à l'assemblée, d'accepter les travaux de renforcement et de sécurisation sur le réseau de distribution publique d'électricité et d'éclairage public, avenue de Montpellier, dont le financement est pris en charge à 100 % par Hérault Energie.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de travaux de renforcement et de sécurisation sur le réseau de distribution publique d'électricité et d'éclairage public, avenue de Montpellier, dont le financement est pris en charge à 100 % par Hérault Energie.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer la convention avec Hérault Energie ainsi que l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente délibération.

18.07.2024 / N° 45-7 / 4 Fonction publique / 4.1.8 mise à disposition

Règlement relatif aux conditions générales de la mise à disposition de service(s) entre une commune et la CCGPSL

Monsieur le Maire expose qu'en raison d'un arrêt de travail de longue durée, pour raison de santé de madame Cécile MOULAC, qui exerce les missions de comptable et de ressources humaines, il convient pour les besoins du service d'assurer temporairement son remplacement.

Dans le cadre général de mutualisation entre la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup et les

communes membres, une mise à disposition de personnel est proposé pour apporter une aide aux communes.

La mise à disposition est facturés tous les semestres. Le coût unitaire journalier est évalué à entre 159,33€ et 171,33 € toutes charges comprises suivant la durée de travail (entre 6h30 et 7h06).

Considérant que dans le cadre de ce projet de mutualisation, la commune de Claret sollicite les services de la Communauté de Communes du Grand Pic Saint Loup pour assurer le remplacement temporaire de Madame Cécile MOULAC, monsieur le Maire propose d'approuver le règlement relatif aux conditions générales de la mise à disposition de service (s) entre la commune et la CCGPSL.

Entendu l'exposé de Monsieur le maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** le règlement relatif aux conditions générales de la mise à disposition de service (s) entre la commune et la CCGPSL.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'ensemble des documents liés à l'exécution de la présente délibération.